



MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT CHARGÉ  
DES AFFAIRES EUROPÉENNES

PARIS, LE 22 JAN. 2009

SECAE/SQ/mm/N° 169

Monsieur le Président,

Au titre de l'article 88-4 de la Constitution, j ai l'honneur de vous faire parvenir un projet de position commune relative à l'application de mesures spécifiques en vue de lutter contre le terrorisme et abrogeant la position commune 2008/5 86/PESC ainsi que le projet de décision relative à sa mise en œuvre, qui sera soumis à l'adoption du Conseil le 26 janvier prochain.

Conformément à la position commune 2001/931/PESC, le Conseil a procédé à un réexamen complet de la liste des personnes, groupes et entités auxquels s'applique la position commune 2001/931/PESC. A la suite de l'arrêt rendu le 4 décembre 2008 par le Tribunal de première instance des Communautés européennes (TPICE) dans l'affaire T-284/08, un groupe n'a pas été inclus dans la liste européenne. Le Conseil a conclu que les autres personnes, groupes et entités énumérés à l'annexe de la position commune 2008/586/PESC ont été impliqués dans des actes de terrorisme au sens de l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 2 et 3, de la position commune 2001/931/PESC et devraient par conséquent continuer à faire l'objet des mesures restrictives visées par ladite position commune.

Compte tenu de l'engagement de l'Union européenne en matière de lutte contre le terrorisme, le Gouvernement souhaite attirer l'attention du Parlement sur le caractère d'urgence que revêt la présente demande, la position commune et la décision devant être prises par le Conseil de l'Union européenne le 26 janvier prochain. Il vous serait reconnaissant de bien vouloir procéder à son examen dans des délais compatibles avec cette échéance rapprochée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Bruno LE MAIRE

Monsieur Pierre LEQUILLER  
Président de la Commission en charge des affaires européennes  
Assemblée nationale  
33, rue St Dominique  
75007 PARIS

COMMISSION CHARGÉE  
DES AFFAIRES EUROPÉENNES

*Le Président*

D10/PP/ID

Paris, le 23 janvier 2009

Monsieur le Ministre,

Par lettre du 22 janvier 2009, vous avez saisi la Commission d'une demande d'examen en urgence du projet de position commune du Conseil portant mise à jour de la position commune 2001/931/PESC relative à l'application de mesures spécifiques en vue de lutter contre le terrorisme et abrogeant la position commune 2008/586/PESC (document E 4226).

Une procédure d'urgence arrêtée par la Commission m'autorise, en ma qualité de Président, à me prononcer sur un projet d'acte de l'Union européenne qui lui est ainsi soumis par le Gouvernement.

Le texte a pour objet de mettre à jour la liste des personnes, groupes et entités auxquels s'appliquent les mesures restrictives prévues par la position commune 2001/931/PESC du 27 décembre 2001, dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, et abroge en conséquence la position commune 2008/586/PESC qui avait actualisé cette liste en juillet 2008.

Le Conseil devrait l'examiner le 26 janvier 2009.

Bien que n'ayant pu consulter la Commission, je crois pouvoir affirmer que ce texte ne paraît pas susceptible de susciter des difficultés particulières. Le Gouvernement peut donc considérer que la Commission approuve ce texte.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma parfaite considération.

Pierre LEQUILLER  


Monsieur Bruno LE MAIRE  
Secrétaire d'Etat chargé des affaires européennes  
37 quai d'Orsay  
75351 PARIS CEDEX 07